

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° du 8 mai 1939. fixant la date de l'examen professionnel à faire subir aux assistants météorologistes principaux candidats au grade d'ingénieur adjoint météorologiste.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 mai 1939

Numéro JO  
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro  
31 mai 1939

### VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 29 avril 1929 portant création d'un service météorologique colonial : Vu le décret du 7 mai 1938 portant réorganisation du personnel du service météorologique des colonies

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 1939 reglementant l'examen professionnel prévu par l'article 7 du décret du 8 mai susvisé.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les épreuves de l'examen professionnel à faire subir aux assistants météorologistes principaux du cadre général des colonies et aux météorologistes principaux des cadres locaux pour l'obtention du grade d'ingénieur météorologiste adjoints des colonies commenceront le lundi 11 décembre 1939. Art. 2, — Les dossiers des candidats devront parvenir à Paris, sous la forme et dans les délais prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 28 avril 1939. Art. 3 — Le présent arrêté sera publié aux Journaux officiels des colonies, protectorats et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies.

**Georges MANDEL.**